

# Particuliers

## Qu'est-ce qu'un enfant à charge pour les prestations familiales ?

Pour ouvrir droit aux prestations familiales, un enfant doit être à la charge effective et permanente de l'allocataire (parent, tuteur, etc.). S'il travaille, sa rémunération ne doit pas dépasser 55 % du SMIC.

### Situation familiale

Il n'est pas nécessaire qu'il y ait un lien de filiation entre la personne qui élève l'enfant et celui-ci. Il peut aussi s'agir d'un enfant recueilli (frère, nièce ou neveu, etc.).

Pour que l'enfant soit considéré à charge, l'allocataire doit en assurer **la charge effective et permanente**. C'est-à-dire assurer financièrement son entretien (nourriture, logement, habillement) et assumer à son égard la responsabilité affective et éducative.

L'enfant doit vivre de façon permanente en France. Les séjours à l'étranger ne doivent pas, en principe, dépasser 3 mois au cours d'une année civile.

### Âge limite

Un enfant est considéré à charge :

- Dès la grossesse pour la [prime à la naissance](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2550) (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2550)
- ou le [revenu de solidarité active \(RSA\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N19775) (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N19775)
- Jusqu'à ses 3 ans
- De 3 ans à 15 ans s'il remplit l'[obligation scolaire](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N23493) (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N23493)

L'enfant est considéré à charge jusqu'à ses **20 ans (21 ans pour l'attribution du complément familial)** (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F13214)

et des

[allocations logement](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N20360) (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N20360)

) si sa rémunération mensuelle nette n'excède pas un certain montant.

### Rémunération de l'enfant

L'enfant poursuit ses études Il est apprenti, stagiaire ou salarié

#### Autonomie de l'enfant

Un enfant cesse d'être à charge s'il devient lui-même allocataire d'une prestation familiale.

C'est le cas du jeune qui perçoit

[l'aide personnalisée au logement \(APL\) \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F12006\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F12006)

.

Cependant, un enfant autonome pour les prestations familiales ne l'est pas forcément pour les impôts.

#### Exemple

Un étudiant de 19 ans sans ressources personnelles loue un logement et perçoit l'APL.

- **Pour les allocations familiales** : il n'est plus à la charge de ses parents, même s'il ne gagne pas sa vie et n'a pas dépassé l'âge limite.
- **Pour l'impôt sur le revenu** : il peut être déclaré à charge de ses parents.

#### Et aussi...

- [Impôt sur le revenu – Enfant majeur \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F3085\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F3085)

#### Pour en savoir plus

➤

[Tout comprendre sur les enfants à charge \(https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/thematique-libre/les-enfants-charge\)](https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/thematique-libre/les-enfants-charge)

Source : Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

#### Où s'informer ?

➤

[Caisse d'allocations familiales \(Caf\) \(http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/)

- Si vous dépendez du régime agricole :

[Mutualité sociale agricole \(MSA\) \(https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa\)](https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa)

#### Textes de référence



[Code de la sécurité sociale : articles L512-1 à L512-6](#)

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006156408/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006156408/)

Attribution des prestations familiales



[Code de la sécurité sociale : article L513-1](#) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006156162/>)

Règles d'allocation et d'attribution des prestations



[Code de la sécurité sociale : articles R512-1 à R512-2](#)

[\(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006156677/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006156677/)

Enfant à charge pour les prestations familiales (âge et rémunération)